

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2531

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau, Mme Morel, M. Balanant, Mme Bannier, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, M. Mandon, M. Mattei, Mme Mette, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

**ARTICLE 2 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 bis A a été introduit en commission spéciale afin de reporter l'obligation de facturation électronique pour les entreprises, pourtant une mesure de simplification, en l'absence de mise en place par l'Etat d'une plateforme gratuite à cet effet.

Cette mesure est pourtant attendue par les entreprises et nécessaire, la facturation électronique consistant un levier d'efficacité et de compétitivité, y compris pour les TPE et les PME, permettant de simplifier et d'alléger les obligations déclaratives, et étant protectrice des données des entreprises à travers les dispositions prévues.

Un report prolongerait par ailleurs l'incertitude et retarderait le développement de solutions adaptées aux besoins des entreprises.

Cet amendement a ainsi pour effet de rétablir le calendrier de mise en œuvre de la réforme défini à l'automne 2023, à savoir une entrée en vigueur le 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI, et le 1er septembre 2027 pour les PME, TPE et microentreprises.

Cet amendement est porté par le groupe Les Démocrates.